

MOUVEMENTS RELIGIEUX

ISSN : 0242 7931

Janvier 2007

Numéro : 320

Bulletin de l'Association d'Etude et d'Information sur les Mouvements Religieux
A.E.I.M.R. - B.P. 70733 - F. 57207 SARREGUEMINES Cedex

Prix de ce numéro : 3 €
Prix du supplément : 1,5 €

Abonnement - principal : 25 €
- supplément : 12,5 €

Courriel : blandreb@yahoo.fr
Commission paritaire n° 0908G83579

Sommaire

• Informations

Les Mennonites dans la Fédération protestante de France ?	p. 2
Contestation féministe dans le judaïsme alsacien – lorrain	p. 3
L'A.I.D.L.R. a 60 ans	p. 4
Eglise orthodoxe des Gaules	p. 10
Modifications statutaires	p. 11

• Témoins de Jéhovah

Les T.J. français contre le Ministère de l'Intérieur	p. 5
Pas d'atteinte à l'ordre public ;	p. 8
Transfusions sanguines au Canada	p. 10

• Bibliographie

Les livres de Jean de Roquetaillade	p. 12
FRANCOIS, « Le paganisme dans la bande dessinée »	p. 12
LE VALLOIS et AULENBACHER, <i>Les ados et leurs croyances</i>	p. 13
Nous avons reçu	p. 16

mennonites

Projet d'adhésion à la Fédération protestante de France

L'Association des églises évangéliques mennonites de France (A.E.E.M.F.) envisage d'adhérer à la Fédération protestante de France.

Le 1^o novembre 2006, 180 mennonites étaient réunis au moulin de Chanteraine, dans la Meuse ; ils y ont écouté Gill Daudé, responsable des questions œcuméniques de la F.P.F.

Le 11 novembre, les délégués des églises mennonites se sont réunis à Bâle – Holée, en Suisse ; ils y ont adopté la procédure de décision : Les églises locales ont un délai jusqu'au 31 mars pour faire connaître à la fédération le résultat des votes de leurs membres. L'A.E.E.M.F. totalisera ensuite les voix des membres en faveur ou en défaveur de l'adhésion d'une part, les nombres des assemblées favorables ou défavorables d'autre part. L'objectif est d'aboutir à un consensus sur le choix final en octobre 2007 ; en cas d'échec, le projet serait abandonné.

Dans son édition de février 2007 (postée dès janvier), *Christ seul* expose les arguments pour et contre l'adhésion :

Pour :

- La division entre chrétiens est incompréhensible, voire scandaleuse. L'adhésion serait un pas vers l'unité entre les églises protestantes et évangéliques, un pas vers la fraternité.
- L'adhésion permettrait aux mennonites de mieux faire connaître leurs points de vue sur les questions de société.
- L'adhésion aboutirait à un renforcement du courant évangélique au sein de la F.P.F., qui est un cadre institutionnel utile. Etre membre contribuerait à faire en sorte que l'on ne considère plus les mennonites comme une secte.

Contre :

- Sur des sujets importants, les positions des mennonites diffèrent beaucoup de celles des luthériens et les réformés : le baptême des enfants, la conversion, la conception de l'Eglise de multitude, les positions sur la sexualité et la bioéthique.
- Les mennonites ont un fonctionnement congrégationaliste. Ils peuvent ressentir de la méfiance pour un fédéralisme lointain piloté de loin, qui prendrait mal en compte les avis des églises locales et de leurs membres. Ne pas adhérer éviterait de subir le cléricalisme des théologiens.
- Les mennonites ont peu de moyens humains pour participer aux instances institutionnelles de la F.P.F. ; une adhésion – fantôme n'aurait pas de sens.

En bref : les arguments en faveur de l'adhésion relèvent pour l'essentiel de la stratégie et aboutissent à une mise en sourdine des différences. Les arguments contre sont d'ordre institutionnel et identitaires. La F.E.E.M.F. prend un risque en engageant le processus d'adhésion. Elle l'a anticipé en soumettant sa décision finale à un consensus.

(Informations glanées dans *Christ seul*)

Contestation féministe dans le judaïsme alsacien-lorrain

L'Alsace Lorraine ayant été intégrée dans le territoire allemand entre 1871 et 1918, la loi sur la laïcité de 1905 n'y a pas été introduite et le vieux concordat liant l'Eglise et l'Etat français y reste en vigueur ; les Eglises catholique, réformée et luthérienne et le culte israélite y sont financés par l'Etat.

C'est sur cette base que le Grand rabbin René Gutman, soutenu par le rabbin Szmerla, juge rabbinique de Strasbourg, s'est opposé à la candidature de femmes au Consistoire israélite du Bas-Rhin (composé du Grand-rabbin et de six personnalités laïques élues) : Elle mettrait en cause l'ensemble du concordat et donc toutes les relations entre la communauté juive et l'Etat, qui salarie les rabbins locaux. Il s'appuyait aussi sur l'ordonnance royale de 1844 créant le Consistoire : « *seuls les notables sont habilités à élire et à être élus* ». Un texte conforme à l'esprit du système électoral de la Monarchie de Juillet qui, en France, réservait le droit de vote aux notables, c'est-à-dire les contribuables qui payaient le plus d'impôts à l'Etat.

Ces dispositions étaient jugées archaïques par un groupe de femmes se disant à la fois juives et françaises, c'est à dire pleinement membres de la communauté judaïque et se revendiquant de l'esprit de la démocratie française dans laquelle les femmes ont le droit de vote depuis 1945. Parmi elles Janine Elkouby, agrégée de lettres et Sonia Sarah Lipsych, sociologue. Elles affirmaient qu'aucune modification législative n'avait été nécessaire pour introduire le vote des femmes lors de l'élection du Consistoire depuis 1990 et donc qu'il n'était pas davantage nécessaire de changer la loi pour que les femmes fussent candidates. Jean-Yves Groz, chef du service des cultes à la Préfecture du Bas-Rhin, confirmait que le vote des femmes depuis 1990 avait pu se faire sans problème par simple règlement interne. Les féministes étaient comprises par Francis Lévy, président de la communauté israélite de Strasbourg. Jean Kahn, qui cumulait les fonctions de président du Consistoire du Bas-Rhin et du Consistoire central des israélites de France, avait pris position pour la validation des candidatures féminines le 14 septembre 2006.

Le 8 septembre le Grand rabbin Gutman avait rejeté la candidature de Janine Elkouby. Une pétition signée par un demi millier de personnes la soutint et pourtant. L'affaire alla en justice ; le 29 septembre le tribunal administratif de Strasbourg enjoignit le Consistoire d'inscrire la candidature sur la liste. Le 5 octobre, le Grand rabbin interjeta un recours en Conseil d'Etat contre le jugement du T.A.. Mis en minorité par ses collègues du Consistoire, Jean Kahn démissionna de sa présidence le 13 octobre. Finalement le 27 octobre le Consistoire retira son recours. Dans l'attente de l'épilogue de cette affaire, les Consistoires de la Moselle et du Haut-Rhin ont décidé d'admettre à leur tour les candidatures féminines.

Les résultats ne se sont pas fait attendre longtemps : Sandrine Buchinger a été élue membre du Consistoire du Haut-Rhin le 17 décembre 2006. Le 14 janvier 2007 Jeannine Elkouby a été élue membre de celui du Bas-Rhin au premier tour du scrutin et le 28 janvier Michèle Jablon – Israël au second tour. La victime dans le Bas-Rhin est Jean Kahn, battu alors qu'il était le président – mais il reste président du Consistoire central des israélites de France. Une autre déçue a été une candidate en Moselle, battue à l'élection de janvier.

L'Association internationale pour la défense des libertés religieuses : Soixantième anniversaire

L'Association internationale de défense de la liberté religieuse (A.I.D.L.L.R.) a fêté son soixantième anniversaire en 2006.

Son fondateur est une personnalité adventiste du septième jour, le docteur français Jean Nussbaum (1888 – 1967), qui avait milité pour la liberté religieuse dès l'époque de la première guerre mondiale. Il était depuis 1933 directeur du département de la liberté religieuse de la Division eurafricaine de l'Eglise adventiste du septième jour. Il a fondé l'A.I.D.L.R. en 1946 pour donner une base légale à son action.

Les buts sont de répandre les principes de la liberté religieuse et de combattre l'intolérance et le fanatisme. Une condition essentielle est la séparation des organisations religieuses et de l'Etat. La déclaration de principe est imprégnée de religiosité : La liberté religieuse est dite donnée par Dieu ; les gouvernements sont établis par Dieu pour soutenir les hommes dans la jouissance de leurs droits naturels et régler les affaires civiles ; ils ont donc le droit d'être obéis.

Jean Nussbaum a manifesté une grande activité : il a fondé en 1948 la revue de l'A.I.D.L.R., *Conscience et liberté* à laquelle il a voulu donner un caractère académique, non confessionnel et pluraliste. Il a participé à des émissions radiophoniques et donné des conférences. Il a pu donner à l'association une présidente de premier plan : Eleanor Roosevelt, l'épouse du Président des Etats-Unis dont les successeurs ont été des hommes et femmes du même niveau de notoriété : Albert Schweitzer, Paul-Henri Spaak, René Cassin, Edgar Faure, Léopold Sedar Senghor et actuellement Mary Robinson.

L'A.I.D.L.R., dont le siège a été transféré de Paris à Berne en 1966, a participé à la préparation de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction, adoptée par l'Assemblée générale de l'O.N.U. le 25 novembre 1981. Elle a obtenu le statut d'Organisation non – gouvernementale octroyé par l'O.N.U. en 1978 et le Conseil de l'Europe en 1985.

Ses activités sont orientées dans quatre directions :

- Relations avec les personnalités politiques, civiles, religieuses et académiques,
- Relations avec les organisations internationales,
- Organisation ou participation à des séminaires, colloques et conférences,
- Publication de *Conscience et liberté* ; ce qui est fait actuellement en langues française, allemande, espagnole, italienne, portugaise, roumaine, bulgare et tchèque.

Le financement est assuré par les cotisations des sections nationales, les abonnements à la revue et des dons. Les frais sont limités par l'absence de personnel salarié.

Pendant dix ans, Maurice Verfaillie a dirigé la publication de *Conscience et liberté* et exercé la fonction de Secrétaire général. En 2006 il a passé la main à Karel Novak.

Témoins de Jéhovah

Les Témoins de Jéhovah contre le ministère français de l'Intérieur 1996 – 2006

On sait que les Témoins de Jéhovah sont le groupe religieux le plus nombreux mentionné dans le rapport de la commission d'enquête parlementaire sur les sectes rédigé en 1995 et publié en janvier 1996. Comme les autres organisations listées par ce document dans la liste des sectes – ce mot y étant défini comme porteur de dangers pour la société – ils se sont indignés d'avoir été ainsi mis au pilori devant l'opinion et ont demandé des explications. D'où une longue bataille judiciaire pendant une décennie et leur succès final.

Le contenu du rapport des Renseignements généraux

Le rapport 2468 rédigé par la Commission d'enquête sur les sectes précisait s'appuyer notamment « *sur le travail d'un très grand intérêt réalisé par la Direction centrale des Renseignements généraux* » et se référait à « *L'analyse très complète à laquelle ont procédé les Renseignements généraux* ».

Dans un courrier adressé à un témoin de Jéhovah de Frontignan et daté du 13 mars 1997, le président de la Commission parlementaire Alain Gest, député de la Somme, écrivait : « *Vous avez bien voulu me faire part de votre étonnement de constater que le rapport de la commission d'enquête sur les sectes que j'ai présidée avait considéré comme une secte « Les Témoins de Jéhovah ».*

Cette appréciation est fondée sur une analyse menée par la Direction Centrale des Renseignements Généraux sur la base de critères dont la commission a estimé qu'ils permettraient d'apprécier au mieux la dangerosité de certains groupes à l'égard des individus et de la société.

Veillez agréer ... ».

On pourra conclure que le travail d'information du service des renseignements généraux – un organisme policier chargé comme son nom l'indique d'informer le pouvoir administratif et politique en particulier sur ce qui pourrait mettre en cause la sûreté de l'Etat – a été un élément fondamental justifiant le classement des groupes dont les Témoins de Jéhovah dans la liste des sectes publiée par la commission parlementaire. En quoi consiste ce rapport pour ce qui concerne les Témoins de Jéhovah ?

Il contient une fiche sur l'Association des Témoins de Jéhovah, siégeant à l'époque à Boulogne-Billancourt dans les Hauts-de-Seine. Elle est classée dans le type « apocalyptique – évangélique ». Elle se caractérise par sa nocivité envers l'individu (déstabilisation mentale, atteinte à l'intégrité physique, embrigadement des enfants) et envers la société (troubles à l'ordre public, démêlés judiciaires). Aucune justification n'est avancée pour étayer ces très brèves affirmations.

Une part importante concerne les filiales : un long tableau énumère le nombre de salles du royaume département par département. Sont aussi mentionnés l'Association médico – scientifique d'assistance et d'information du malade (siégeant aux Menuls, 78), l'Association culturelle des Témoins de Jéhovah de France, l'Association pour le développement des lieux de culte, l'Association Villa Guibert et

le Cercle européen des Témoins de Jéhovah anciens déportés et internés qui siègent à Boulogne Billancourt. Et c'est tout.

Les Renseignements Généraux ont de plus communiqué aux Témoins de Jéhovah le dossier qu'ils ont transmis pour la préparation du rapport parlementaire sur les sectes et l'argent (1998). Cela comporte les pièces suivantes :

Une carte de l'implantation patrimoniale des Témoins de Jéhovah.

Des informations sur le nombre de membres (120 000) et le type de secte (« apocalyptique »).

Des informations sur les ressources : cotisations (100 FF.), des dons (en moyenne 26 F. par adepte), de nombreux legs. Il est précisé que l'ancien siège national a été vendu pour 8 millions de F., que le budget de fonctionnement des instances nationales s'élève à 120 millions de francs. Sur l'imprimé la case « train de vie du gourou, des responsables » a été laissée vide.

La valeur globale des propriétés immobilières est estimée à 444 617 660 F. Cela concerne 779 salles du Royaume, la ferme de Nogentel (à Verneuil -sous- Couchy, dans l'Aisne), la propriété « Les Michettes » (une habitation et un hangar, dans le même département), le siège de Louviers progressivement constitué à partir de 1989 : des immeubles, des pavillons, des bureaux, des entrepôts, une imprimerie disposant d'un équipement sophistiqué ; l'ensemble occupe 5 hectares en zone urbaine. Dans la même commune, une maison, des bureaux et des entrepôts sur un terrain de 5 668 m².

5 maisons d'habitation à Incarville (27).

A Boulogne-Billancourt, il restait une maison avec des bureaux au rez-de-chaussée et trois chambre à l'étage.

En ce qui concerne les structures économiques dépendant des Témoins de Jéhovah :

Ils ont une filiale : Les Ateliers du Coiron, qui siège à Chomerac dans l'Ardèche : c'est une société qui s'occupe d'édition, de communication, de commerce et de distribution. L'entreprise est dite « en déclin ».

Trois entreprises se caractérisent par une « position stratégique d'un adepte » : Bes Coulombie Goni Melmoux SCM, à Béziers (cabinet d'avocats), Joss Konka SCI dans la même ville (immobilier) et la Société d'enseignement général SARL (abréviation SEGMO) qui est basée au Trait (76) : éducation, accueil d'enfants – en déclin.

C'est absolument tout ce qu'il est possible de tirer de ces deux rapports. Sur quoi donc repose la dangerosité des Témoins de Jéhovah ? Sur l'importance de leur patrimoine et des moyens financiers ? Mais la richesse est – elle en soi un critère de dangerosité ? Sur leur implantation dans le monde économique ? Ils ne disposent que d'une entreprise dite « en déclin », et faut-il considérer toutes les organisations dans lesquelles un membre d'une organisation religieuse exerce une responsabilité comme dépendantes de ces organisations ? Un cabinet d'avocats, une SCI et un établissement d'enseignement sont-ils suffisamment stratégiques pour mettre la société en péril ? L'ampleur de la présence géographique est-elle en soi un danger ? Allons plus loin : une association filiale regroupant d'anciens déportés est-elle un danger ???

En fait, les rapports des R.G. sont surtout riches de leurs non-dits. Seules quelques allusions ont des aspects qui interrogent : le caractère « apocalyptique – évangélique » qui n'est plus qu'« apocalyptique » dans le second rapport sans qu'il

en soit démontré la dangerosité ; la « déstabilisation mentale » (sans exemple concret), l'atteinte à l'intégrité physique (on pense au refus des transfusions sanguines, mais les T.J. disposent de documents officiels selon lesquels cela ne suffit pas pour les accuser de troubler l'ordre public), l'embrigadement des enfants (on pense aux parents qui les emmènent pratiquer le porte-à-porte, à moins que ce soit le fait de les emmener au culte le dimanche ?) ; le trouble à l'ordre public (mais, outre ce qui est précisé ci-dessus, les Témoins de Jéhovah disposent de documents officiels par lesquels le refus de porter les armes est à relativiser – surtout depuis la fin du service militaire obligatoire) et peut –on considérer comme un danger pour la société le fait de porter en justice les cas dans lesquels on pense être dans son bon droit, surtout lorsque comme cela a souvent été le cas les Témoins de Jéhovah ont gagné devant les tribunaux ? Il semble que jamais en France les Témoins de Jéhovah en tant qu'organisation ou l'une quelconque de leurs structures annexes n'aient été l'objet de condamnations.

On ne fera croire à personne que les informations dont disposent les R.G. se limitent à cela. Ce qu'ils ont communiqué aux Témoins, contraints par la justice, n'est qu'un bref résumé adapté au remplissage de cases prévues dans un tableau préparé à l'avance pour faciliter le travail de la commission parlementaire qui s'en est contentée sans autre demande de compléments que ceux qu'elle a pu recevoir oralement. Le reste, les R.G. l'ont conservé pour leur usage interne et comme il n'a pas été vu par la commission ils n'avaient pas à en transmettre copie aux T.J.. L'impression finale est que la commission parlementaire s'est satisfaite de peu.

Une longue bataille judiciaire

La législation française permet aux citoyens et organisations d'avoir accès aux documents administratifs les concernant. C'est ce qu'ont fait les Témoins de Jéhovah avec la ténacité qu'on leur connaît.

L'un d'eux, domicilié à Louviers, a adressé une demande en ce sens à la Commission d'accès aux documents administratifs (C.A.D.A.) qui l'a réceptionnée le 1^{er} septembre 2000 et l'a examinée le 21 septembre. Elle a donné un avis défavorable à la communication des documents transmis par les R.G. à la commission parlementaire de 1995 en « relevant les risques d'atteinte à la sécurité publique qu'entraînerait la divulgation d'un tel document ». Le courrier notifiant cet avis était signé du maître des requêtes au Conseil d'Etat.

Un autre fonctionnaire, chargé de mission, a notifié les réponses de la C.A.D.A. à deux autres témoins de Jéhovah domiciliés à Boulogne-Billancourt dans deux courriers datés du 31 janvier et du 6 mars 2000. Il y était précisé que le Préfet des Hauts-de-Seine « ne détenait aucun document correspondant à votre demande » et que « le ministre de l'intérieur a informé la commission que les documents dont vous souhaitez obtenir la communication n'existaient pas ». Dans les deux cas, la C.A.D.A. n'avait donc pas d'avis à formuler sur leur communication aux demandeurs.

Jugeant que l'Etat n'avait pas respecté la législation, les Témoins de Jéhovah ont intenté une action près la Tribunal administratif de Paris. Dans un document adressé par le Ministère de l'Intérieur au président de cette cour le 2 novembre 2001, il est rappelé que les T.J. ont demandé l'annulation de la décision implicite du ministre de ne pas communiquer les documents préparés par les R.G. les concernant ; il fait valoir le fait que n'avoir demandé que les éléments les concernant spécifiquement « n'enlève pas à ces documents leur caractère sensible au regard de la sécurité publique ». Le 7 décembre le T.A. de Paris a débouté les T.J.

Ceux ci ont porté l'affaire devant la Cour administrative d'appel de la capitale, à laquelle le ministère a transmis ses observations : il ne voyait pas en quoi le refus de la communication des pièces en litige avait privé l'association requérante de son droit à un procès équitable. Il affirmait que ne sont pas communicables les documents administratifs dont la consultation ou la communication porteraient atteinte à la sécurité publique, et demandait donc que la requête fût rejetée. Mais la Cour a annulé le jugement du T.A. de Paris et ordonné la production par le Ministère de l'Intérieur des documents des R.G. pour en prendre connaissance afin de pouvoir juger sur le fond. Elle rendit son verdict le 1^o décembre 2005 : Constatant que les pièces en cause ne comprenaient que les adresses de l'association des Témoins de Jéhovah et de ses filiales, des appréciations qualitatives très laconiques sur les effets de l'activité sur les individus et la société et le nombre des antennes par départements, elle conclut que l'ensemble avait un caractère succinct et anodin et ne contenait pas d'éléments dont la divulgation mettrait en cause la sécurité de l'Etat ni la sécurité publique. Elle annula donc la décision de ne pas communiquer les documents aux Témoins de Jéhovah, stipula qu'ils devraient les recevoir dans un délai maximum d'un mois et que l'Etat leur verserait la somme de 1500 €.

Cette fois, ce fut le ministère qui interjeta appel en demandant l'annulation de cet arrêt par le Conseil d'Etat.

Aux yeux du Ministère, les documents étaient de nature parlementaire et non administrative ; ils n'étaient donc pas à communiquer. L'argument fut rejeté par le Conseil.

Par ailleurs, la Cour d'appel administrative n'avait pas ordonné au Ministre de transmettre autre chose que ce qui concernait spécifiquement les Témoins de Jéhovah ; aucun obstacle juridique ne s'opposait à leur communication. Le Ministère fut donc débouté, et condamné à verser 3500 € aux Témoins de Jéhovah.(3 juillet 2006). Par un courrier du 22 novembre, le Directeur central des R.G. transmet donc ce qui avait été demandé neuf ans auparavant par l'un des témoins de Jéhovah.

Ceux-ci auront donc eu le dernier mot. De cette affaire, l'Assemblée nationale et le ministère de l'Intérieur ne sortent pas grandis. Les Témoins de Jéhovah avaient –ils mis en œuvre une stratégie visant à affaiblir le « présent système de choses » voué selon eux à une disparition rapide et profitant des maladroites des détenteurs des pouvoirs législatif et exécutif pour leur opposer le judiciaire ? Ou n'ont-ils tout simplement que fait valoir leur bon droit ? Le jugement peut faire jurisprudence ...

Bernard Blandre

Quand des personnalités officielles nient que les Témoins de Jéhovah portent atteinte à l'ordre public ...

Les Témoins de Jéhovah ont entamé une longue opération visant à faire admettre que leurs organisations sont conformes à la loi de 1905 sur les cultes. Pour cela, il leur faut prouver que leurs activités sont limitées à l'exercice exclusif d'un culte et ne troublent pas l'ordre public. L'enjeu est important : il s'agit, au-delà d'importantes exonérations fiscales, de se faire reconnaître un statut dans le paysage religieux français à une époque où les « sectes » sont mal vues.

Ils ont pu obtenir des prises de positions en leur faveur.

Les ministres du culte jéhovistes, bénéficiaires de la CAVIMAC

La commission consultative des cultes fut amenée à formuler un avis au sujet de la demande d'affiliation de deux ministres du culte des Témoins de Jéhovah à la Caisse d'assurance vieillesse, invalidité et maladie des cultes (CAVIMAC). Elle le fit le 26 janvier 2001 ; elle constata que l'Association culturelle des Témoins de Jéhovah d'Ile de France regroupait des associations n'ayant pour objet et activité que l'exercice d'un culte, et que les risques liés au refus des transfusions sanguines ne sauraient à eux seuls caractériser une atteinte à l'ordre public ; ils sont limités par la possibilité qu'a le médecin de passer outre au refus du malade ou des parents d'un enfant qui refuseraient. Il n'apparaît pas que les associations jéhovistes aient incité leurs membres à commettre le délit de non-assistance à personne en danger ni de mise en péril de la santé d'un mineur. Aucune procédure de dissolution judiciaire n'a été engagée. Les demandeurs, engagés à temps complet dans l'activité religieuse, doivent pouvoir être affiliés à la caisse.

Le ministère de l'économie débouté.

Une affaire opposant le Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie à l'Association locale pour le culte des Témoins de Jéhovah de Riom à propos d'un différent fiscal fut portée devant la justice. Le ministère prétendait que, ne respectant pas les normes d'une association culturelle, les Témoins de Jéhovah devaient être astreints à la taxe foncière, ce que ceux-ci n'admettaient pas.

Le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand rejeta la demande d'exonération des T.J. par un jugement du 16 décembre 1997, mais le 6 octobre 1999 la Cour administrative d'appel de Lyon annula cette décision et condamna le Ministère à verser 5000 francs aux demandeurs. Le Ministère porta alors l'affaire devant le Conseil d'Etat, qui rendit son verdict le 23 juin 2000. Il constata le caractère exclusivement cultuel de l'association et l'absence d'atteinte à l'ordre public. Le recours du ministère fut donc rejeté et dut verser 15 000 F. à l'association locale.

Dans cette affaire, il faut insister sur l'avis qu'avait formulé le Commissaire du gouvernement : il constata l'absence de toute mesure de poursuites ou de dissolution par les autorités administratives ou judiciaires ni d'incitation de l'association à commettre un délit de non-assistance à personne en danger en raison du refus des transfusions sanguines ; il admettait l'argument de la défense selon laquelle il fallait distinguer le comportement individuel de certains adeptes et l'implication de l'association à laquelle ils appartiennent. Il s'appuyait sur l'arrêt Hoffmann contre Autriche (23/6/1993) par lequel la Cour suprême d'Autriche annula une décision d'un tribunal retirant la garde d'un enfant à sa mère, témoin de Jéhovah dont on craignait un éventuel refus d'une transfusion pour son enfant. Selon le commissaire, aucun acte matériel ni aucune mesure de prosélytisme incitant à adopter des positions violant l'ordre public ne pouvait être reproché à l'association de Riom qui devait donc bénéficier de l'exonération fiscale.

En 1999, un autre commissaire du gouvernement était allé plus loin dans une affaire opposant des associations locales de témoins de Jéhovah au Ministère de l'économie devant la Cour administrative d'appel de Marseille à laquelle il conseillait de ne pas suivre le ministre parce que les Témoins de Jéhovah ne troublaient pas l'ordre public :

A ses yeux, le refus de participer au vote ne paraissait pas une pratique établie des Témoins de Jéhovah ; ce n'est pas une recommandation qu'ils prônent ouvertement et d'ailleurs le vote n'est pas obligatoire en France où l'abstentionnisme a pris une grande ampleur.

Le refus du service militaire, ou plutôt celui de porter les armes, ne porte pas atteinte à l'ordre public ; les Témoins de Jéhovah bénéficient du statut d'objecteurs de conscience et le problème s'est dégonflé depuis que le service militaire n'est plus obligatoire.

Dans l'affaire des transfusions sanguines, l'atteinte à l'ordre public n'est pas évidente. Une déclaration solennelle du Consistoire national des Témoins de Jéhovah précise que ce n'est qu'en présence d'une thérapeutique à efficacité médicale équivalente que les T.J. s'opposent à la transfusion, à condition de ne pas mettre en danger le processus vital. Il faut par ailleurs relativiser le refus des transfusions au vu des contaminations par transfusion qui incitent au développement de pratiques et produits de substitution ; l'arsenal juridique permet de plus de forcer l'opposition des parents des enfants à transfuser et réserve une marge de manœuvre au médecin.

Les Témoins de Jéhovah ont donc réussi dans ces cas précis à faire admettre le principe de leur refus des transfusions sanguines. Il n'en reste pas moins objet de controverses, périodiquement alimentées par des faits divers. On sait qu'il résulte d'une interprétation de textes bibliques rédigés à l'époque où les transfusions pour raison médicale n'étaient pas pratiquées. Les vaccinations non plus ; elles faisaient l'objet d'un interdit à l'époque de Rutherford, qui a donné aux Témoins de Jéhovah leurs caractères spécifiques. De nos jours, les Témoins de Jéhovah se font vacciner. Demain ?

Bernard Blandre

Témoins de Jéhovah : problèmes liés aux transfusions sanguines au Canada

La presse canadienne diffuse ces informations :

Le 27 décembre 2006 le témoin de Jéhovah Jean-Claude Lavoie est mort à l'âge de 26 ans d'une tumeur à l'intestin. Son frère Jonathan, qui avait quitté l'organisation à l'âge de 17 ans, attribue le décès au refus de la transfusion sanguine malgré la chute du taux d'hémoglobine. Il a lancé sur Internet une pétition visant à faire rendre illégal le refus de traitement pour raison religieuse. (www.primovivere.org).

Le gouvernement de la Colombie Britannique a décidé la prise en charge par l'Etat de trois des sextuplés d'une famille de témoins de Jéhovah (dont deux sont décédés) nés au début de janvier 2007. L'objectif était de permettre des transfusions de sang. Selon l'avocat du couple Shane Brady, les parents cherchaient à faire bénéficier les bébés d'un traitement alternatif et se disent bouleversés. Le gouvernement à ses yeux est allé à l'encontre de décisions de la Cour suprême.

Création de l'Eglise orthodoxe des Gaules

Mouvements religieux d'octobre 2006 signalait un conflit interne à l'Eglise orthodoxe copte française. Comme il fallait s'y attendre, le processus a abouti à la création d'une nouvelle structure : l'Eglise orthodoxe des Gaules.

L'événement s'est produit à Gorze, en Moselle, le 17 décembre 2006 : quatre évêques d'Eglises occidentales (Eglise orthodoxe celte et Eglise orthodoxe française) ont sacré évêque de la nouvelle Eglise le père Michel Mendez, jusque là abbé du monastère Saint-Michel – de – Bois – Aubry (en Touraine) sous le nom religieux de Grégoire. Cela a donné l'occasion de créer une communion des Eglises orthodoxes occidentales qui regroupe les trois Eglises réunies ce jour là. La nouvelle Eglise se fait connaître sur un site Internet, <http://www.eglise-orthodoxe.eu>

Informations diverses

Modifications statutaires

Les abonnés au supplément – créations de *Mouvements religieux* savent que le *Journal officiel* de la République française enregistre semaine après semaine les créations et dissolutions d'association à but non lucratif. Il publie aussi les modifications statutaires, par exemple :

Action vers le prochain devient **Action missionnaire internationale – développement** et modifie son objet : assistance, bienfaisance : servir l'humanité en particulier la jeunesse et les déshérités dans le monde ; envoi et soutien de personnel expatrié et autochtone auprès des orphelins et personnes dépendantes : orphelinats, soins maternels et infantiles, dispensaires, projets de développement en Europe et en Afrique notamment au Tchad. Adresse : Institut biblique, 39 Grande-Rue, 94130 Nogent-sur-Marne. Déclaration à la Sous-préfecture de Nogent-sur-Marne le 14 septembre 2006, enregistrée au J.O.le 14/10/2006.

Amour, espoir pour toi Dieu t'appelle jeunesse a déclaré le 4 août 2006 à la Sous-Préfecture du Marin son nouvel objet : visites des hôpitaux, à domicile et des prisons ; apporter un réconfort moral et matériel aux démunis ; évangélisation sur la voie publique ; actions au profit de la jeunesse, des drogués, des sans-logis ; distribution de littérature biblique (Desmarinières, 97215 Rivière-Salée)

L'Assemblée ecclésiale de l'Ordre du Temple – Institut Saint-Jean devient **Institut Saint-Jean : Assemblée ecclésiale de l'Ordre des chevaliers du Temple, du Christ et de Notre-Dame**. Objet : propagation de la foi chrétienne en France ; étudier et pratiquer le christianisme des premiers siècles ; former le clergé de l'Eglise de Jean ; restaurer la notion de sacré ; favoriser la conjonction des Eglise d'Occident et d'Orient. Le siège est transféré de chez Jean-Marie Parent, 2 rue des Anges, 59400 Cambrai à l'adresse : O.C.T.C.N.D., 5 rue des Fleurs, 41500 Chapelle Saint-Martin – en – Plaine. Déclaration à la Préfecture du Loir-et-Cher, 20/6/2006.

L'Association Cambodge bouddhisme et francophonie devient **Association Cambodge bouddhisme et francophonie, sport** et se donne pour nouvel objet de favoriser l'enseignement du français au Cambodge dans les pagodes bouddhiques ; promouvoir le français au Cambodge par l'intermédiaire des réseaux bouddhistes ; développer l'escrime au Cambodge. La déclaration a été faite à la Préfecture de police de Paris le 9 juin 2006.

Précisions

Suite à l'article « A propos de la nébuleuse mystique – ésotérique » paru dans *M.R.* de novembre – décembre 2006, p. 15, Olivier Manitara demande de préciser qu'il n'anime pas personnellement l'association A.M.I. . Celle-ci regroupe des personnes qui aident à faire connaître ses travaux.

L'adresse du courriel de Juliette Pearl Barmet, canal des émissaires de lumière : starlight@span.ch est périmée.

Dossier bibliographique

Les livres de Jean de Roquetaillade publiés

Jean de Roquetaillade (v. 1300-1366) était un franciscain visionnaire qui annonçait pour 1365-1366 une terrible crise religieuse : la venue de l'Antéchrist, celle d'un Réparateur qui, soutenu par un empereur des derniers temps et un pape angélique, vaincra l'Antéchrist et les éléments corrompus du clergé ; il ramènera la chrétienté à la pureté des origines pour une période de 1000 ans suivie du retour du Christ. Incarcéré, Jean de Roquetaillade fut finalement placé en résidence surveillée à Avignon où résidaient à l'époque les papes et leur appareil administratif et politique. Nombre de personnalités de l'Eglise venaient y consulter Jean.

Des éditions critiques de ses œuvres ont été publiées :

Liber secretarum eventuum : Editions universitaires de Fribourg, 1994, par R. LERNER et C. MOREROD – FATTEBERT.

Liber ostensor quod festinant tempora. Edition sous la direction d'A. VAUCHEZ, C. THEVENAZ – MODESTIN et C. MOREROD –FATTEBERT, Ecole française de Rome, 2005.

Stéphane FRANCOIS, *Le paganisme dans la bande dessinée*

Cet article a été publié sur le site Internet de *Religioscope* en janvier 2007.

L'auteur démontre que des bandes dessinées intègrent l'ésotérisme : la théorie des correspondances (microcosme – macrocosme, mondes visible et invisible, entre des parties du monde visible), l'idée que la nature est un être vivant, l'importance des anges et des esprits, la transmutation. L'œuvre de Hugo Pratt est imprégnée de ce système de pensée. *L'Incal* par Moébius sur un scénario d'Alejandro Jodorowski, inclut la mystique de l'empire androgyne alchimique, la théorie des cycles, la place du bien et du mal, le chaos en tant qu'ordre, la tentation prométhéenne et l'harmonie avec la nature.

Un paganisme proche de la sorcellerie des campagnes apparaît dans la B.D. . Elle apparaît chez Didier Comès et Servais comme une résurgence du paganisme, du chamanisme, des cultes préhistoriques : les forces matriarcales chtoniennes, le dieu cornu. On prône dans la B.D. ; le refus de la vie urbaine, le retour à la nature, le rejet de la modernité. Jacques Tardi et Pierre Christin font la promotion d'un mode de vie rural anticonsumériste réfractaire au progrès ; des auteurs sont des héritiers de mai 1968 et de la contre – culture des années 1970. On s'inspire aussi du folklore, des légendes médiévales comme le cycle arthurien ; on présente un moyen-âge flamboyant, épique et païen. Mezières mêle la technoscience à l'éloge des sociétés traditionnelles. La B.D. nord-américaine propose un paganisme de la puissance, des superhéros. On refuse le modèle social occidental rationaliste, technicien et désenchanté. Philippe Druillet met en valeur l'hybris, l'aspect autodestructeur des sociétés techniciennes.

A propos du catharisme

Deux livres de Yves ROUQUETTE ont été publiés à Toulouse par les éditions Loubatières :

Cathares, le fils du père

Cathares, 1996.

L'auteur, poète, romancier, comédien et conteur, se dit lui-même cathare.

Philippe LE VALLOIS et Christine AULENBACHER, *Les ados et leurs croyances – Comprendre leur quête de sens et déceler leur mal-être.*

Paris, les éditions de l'Atelier/Editions ouvrières, 2006. 160 p. 16,90 €

Cet ouvrage a été rédigé par Christine Aulenbacher (professeur certifiée formée en analyse psycho- corporelle, théologienne attachée à l'enseignement et à la recherche à l'Institut de pédagogie religieuse de la Faculté catholique de Strasbourg) et Philippe Le Vallois, chercheur associé à l'unité mixte de recherche PRISME-SDRE (Société, droit et religion en Europe) de l'Université Robert Schuman – Strasbourg III et du CNRS, également responsable de l'antenne « Evolutions religieuses et nouvelles religiosités »).

Une soixantaine de pages sont consacrées à la présentation de l'adolescence et du monde auquel les jeunes sont confrontés : Dans cette étude portant sur les 13-18 ans, il est dit que l'attrance des adolescents vers des croyances et des comportements déviants sont à comprendre dans le contexte de leur quête de sens et leur mal-être. Ils sont dans un monde d'incertitude, d'individualisme, d'affranchissement de l'autorité, de fragilisation de la famille, de déclin des religions institutionnalisées (et notamment du catholicisme) au profit de la relativisation, de la diversification et de l'individualisation du religieux. Les adolescents abordent un supermarché du sens sans repères personnels ; une multitude de spiritualités leur sont immédiatement accessibles dans un univers submergé d'informations qu'ils maîtrisent mal s'ils n'ont pas acquis de références dans le domaine familial ou scolaire.

Plusieurs tendances majeures s'affirment chez eux : la sortie du catholicisme, menant à une indifférence religieuse qui favorise la progression de la méconnaissance du christianisme ; la défiance vis-à-vis des organisations et des institutions : les religions sont perçues comme des facteurs de conflit, d'intolérance ; le subjectivisme : les croyances et les pratiques sont conçues « par rapport à soi » et la pratique religieuse n'est plus considérée comme une obligation ; l'intérêt pour les croyances flottantes et possibilistes plus que pour les sectes et les fondamentalismes : on croit hors religion, on pratique le zapping, le nomadisme, l'amalgame et le religieux devient un outil au service des besoins de l'adolescent. Cela rend difficile la construction d'une identité religieuse ; enfin, la sacralisation des valeurs : paix, tolérance, amour, pureté , justice ...

Ce qui attire les adolescents est en prise directe avec leur propre culture : sociabilité amicale, groupes et lieux chaleureux et favorisant l'expression des émotions, écoute musicale, lieux de vie et d'expériences qui favorisent l'épanouissement personnel, attrait pour les signes qui ont valeur de preuve (miracles, apparitions, influence des astres, pratiques magiques), attrait pour les rassemblements, les cérémonies émotionnelles (par opposition à la messe « où il ne se passe rien »), engouement pour le marginal, l'étrange, la quête d'un ailleurs, attrance pour des lieux glauques (caves, cimetières) et des pratiques morbides (jeux de rôles, satanisme), croyance à l'après- mort ; quête de stabilité, de sécurité, de repères et d'appartenances (ce qui peut amener vers des groupes identitaires, intégristes ou sectaires).

Les adolescents ont des valeurs : l'attachement à la famille, au travail, à la liberté des mœurs, à la liberté du choix des croyances mais au besoin de repères, aspiration à l'amour idéal, référence à des personnalités (chanteurs, sportifs, acteurs .. parents et

grand-parents) ; besoin d'un milieu affectif stable. Ont de la valeur l'amour, le respect, l'amitié, la confiance, la famille, la tolérance, l'honnêteté, la vie (qui vaut la peine d'être vécue), la bonne image de soi que l'on donne aux autres. L'avoir ne vaut pas le valoir ; l'être est privilégié à l'avoir. Les adolescents actuels ne sont plus décidés à consacrer leurs vies à une cause humanitaire ni à donner leurs vies pour les autres, même s'ils contestent les maux du monde (l'inégalité, la guerre, la faim ...). Ils croient à des valeurs : amour, amitié, confiance ... à la science, en Dieu et à la vie après la mort ; croire est favorisé par la participation à une célébration, la prière, les grands rassemblements, les pèlerinages, la fréquentation de Taizé ou de monastères, ou de communautés nouvelles. Le croire est indissociable de l'agir. L'adolescent veut vivre sa foi librement mais souhaite être encadré. Son Dieu, fort, juste et aimant, vient en aide, pardonne, protège, crée, punit. Les adolescents sont pétris de croyances héritées (dans leurs familles, par leur éducation, ou suite à leurs rencontres).

Certaines croyances parallèles attirent tout particulièrement les adolescents : si leur attrait n'est souvent que superficiel, la fascination qu'elles exercent sur les jeunes incite l'adulte à veiller à leurs effets sur les comportements. Les auteurs présentent sommairement ces croyances puis posent le problème de leur rapport aux adolescents :

La croyance au paranormal est favorisée par Internet (27,6 millions de sites en langue française !) : on croit aux esprits, à l'astrologie, aux fantômes. Ceux qui ont fait des études poussées sont plus attirés par ce phénomène ; ils ne refusent pas la rationalité scientifique, mais au contraire veulent légitimer leurs croyances par la science. L'attrait pour le paranormal révèle une volonté de recherche et de connaissance. Les croyances sont plus probabilistes que génératrices de certitudes ; elles ne mènent guère à des engagements ni à des appartenances. Mais la fascination pour l'occulte pose problème : L'adulte doit veiller à ne pas contester le paranormal au point de provoquer un repli de l'adolescent sur lui-même parce qu'il lui enlève une part de rêve, mais doit mettre en garde contre les risques : dépendance psychologique, vulnérabilité à l'escroquerie.

Le adolescents entrent en contact avec des réseaux satanistes par Internet ou lors de concerts. Ils adhèrent à des groupes restreints en nombre dirigés par un leader plus âgé qu'eux légitimé par son passé judiciaire ou ses attaches avec la Fédération internationale sataniste. Le satanisme se diffuse aussi par l'intermédiaire de livres, revues, fanzines, bandes dessinées, catalogues, posters, films (*Rosemary's baby* ...), CD, cassettes vidéos, jeux de rôles (*Donjons et dragons* ...), soirées gothiques, concerts black metal. Les adeptes se distinguent par leurs grimaces, leurs maquillages, leurs vêtements (noirs ornés d'os), leurs bijoux, leur pratique de la sorcellerie et du spiritisme, l'usage de drogues, les auto – mutilations, les profanations de cimetières ou de lieux de culte, leurs symboles - pentagramme, croix renversée, chiffres – 666, 18 (Adolf Hitler), 88 (Heil Hitler), les tatouages, les piercings, les atteintes à leurs corps – marques au fer rouge, implants sous la peau, scarifications, stretching (élargissement d'un trou résultant de l'implantation d'un piercing). Le rock sataniste est l'œuvre de nombreux chanteurs et groupes : black widow, Led Zeppelin, Marilyn Manson (pseudonyme d'un homme, construit à partir des noms de Marilyn Monroe et de Charles Manson, le chef de la secte qui a tué Sharon Tate) ... Mick Jagger (Rolling stones) a composé la musique du film *Invocation of my Demon brother* dans lequel Anton Szandor La Vey (fondateur de l'Eglise de Satan) jouait le rôle du Diable. Dans les années 1990, le satanisme est

pénétré par le nazisme (rock satano – viking). Pour l'adolescent Satan évoque l'opposition, la séparation. Il existe un danger lorsqu'il adhère au système de croyances. Le Diable lui évoque aussi le désordre, est symbole de la transformation et de la mutation, à l'image du corps de l'adolescent. Mettre son dévolu sur Satan est un moyen d'exorciser les peurs et de rechercher une aide. S'intéresser au satanisme peut être aussi un prétexte pour la recherche d'une nouvelle esthétique, pour satisfaire un sentiment d'appartenance, pour faire émerger une idéologie et une morale constituées de contre-valeurs. L'adolescent qui fréquente le satanisme court le risque de passer sous l'emprise de l'industrie pornographique ou du nazisme.

Le gothisme est un phénomène complexe. Il se caractérise par la fascination pour le moyen-âge, des tenues vestimentaires (noires), un maquillage accentué, le port de bijoux et d'accessoires spécifiques, la fréquentation de lieux obscurs, l'intérêt pour les romans noirs et fantastiques, les musiques lugubres. Il ne rejette pas globalement la société, mais est tolérant. Il se diffuse par le biais d'associations, d'Internet, de fanzines, de boutiques spécialisées, de discothèques, de concerts, de festivals. Les adolescents se disent davantage intéressés par la philosophie gothique que par la musique ou le look. Elle se caractérise par la beauté de la mort, l'attrait pour le médiéval et les cimetières, l'obscurité, le fantastique et le merveilleux, les vampires, démons et les anges, le pessimisme, le non-conformisme, le romantisme, la mélancolie, les textes introspectifs et la mise -en-scène de la souffrance. L'intérêt pour le morbide peut évoluer vers une fascination malade pour la mort, et vers la désocialisation. Le « look destroy » peut amener au suicide. D'autres risques sont le goût de la violence (sacrifices d'animaux, automutilations). Les adolescents attirés par le gothisme sont des cibles potentielles pour le nazisme, les pervers et les pédophiles. Ils risquent l'inversion du rythme du sommeil et de la veille.

Les adolescents sont attirés par le spiritisme en raison de la possibilité de communiquer avec les morts ; 20 à 30% ont participé à des séances. Ils apprécient l'expérimentation de sensations fortes. Cela peut les amener à tisser des liens dangereux avec l'occulte, à des troubles de la personnalité : dédoublement, tendances schizophrènes, perte du sens du réel, possession, dépendance.

Les adolescents constituent la classe d'âges la plus ouverte à la croyance au soucoupisme ; elle est acquise entre 12et 16ans. Ils veulent que le parascientifique devienne scientifique. Les risques sont de s'échapper vers un monde imaginaire, ou d'être entraîné dans un groupe dangereux.

L'attrait de l'adolescent pour les croyances parallèles tient à la fragilité de la personnalité ; le passage du fantasme à l'engagement dans un groupe est fréquent lors des périodes de remise en cause. Cela peut amener à des comportements autodestructeurs, au passage à l'acte, à l'adhésion à une idéologie de haine. Mais pour beaucoup d'adolescents cela se limite à chercher un mode d'expression, d'identification, à une recherche de repères. Beaucoup ne sont que fascinés par le groupe et son ambiance ; ils s'inscrivent dans une sous-culture de marginalité, recherchent des sensations, des rituels, des expériences.

L'adulte se doit d'accompagner l'adolescent : l'écouter tel qu'il est, le respecter plutôt que lui manifester de la tolérance, venir à lui, le reconnaître, ne pas lui donner de solutions toutes faites, l'amener à s'exprimer, le sécuriser sans l'étouffer, tenir compte de sa sensibilité, être cohérent avec lui pour lui donner des références solides, être un référent qui l'aide à s'enraciner dans une histoire . Il doit l'aider à donner un sens à sa vie, développer ses possibilités, l'ouvrir à des valeurs, être

attentif au système de valeurs et de croyances dans lesquels il s'inscrit et à ses effets. Face aux croyances qui posent problème, il est conseillé à l'adulte de préparer la communication avec le jeune pour faciliter le dialogue.

Cet ouvrage est très riche en informations et aide à comprendre l'adolescent et son rapport à la religiosité. Il sera utile aux parents, aux éducateurs ... en bref à tous les adultes en relation avec cette classe d'âges, la plus difficile à aborder parce qu'en crise dans une société elle-même en crise.

Bernard Blandre

Nous avons reçu ...

Conscience et liberté (A.I.D.L.R., Scosshaldenstrasse 17, C.H. 3006 Berne). Le n° 67/2006 évoque les soixante ans de l'association éditrice et signale que son directeur de la publication Maurice Verfaillie, également directeur de l'A.I.D.L.R., a passé la main à Karel Nowak. Parmi les articles : Inquiétude en matière de liberté religieuse dans un monde postmoderne – culture, religion et identité nationale dans un monde postmoderne – essor du dialogue interreligieux dans la tradition européenne – Liberté religieuse dans le catholicisme moderne – Identité religieuse dans l'Europe postmoderne – La laïcité, principe érigé en valeur de la convention des droits de l'homme. La revue publie aussi un document, le rapport de Anna Jahangir (rapporteuse spéciale pour la liberté religieuse ou de conviction au Conseil des droits de l'homme, daté du 21 septembre 2006 : Il y est notamment précisé que la France respecte la liberté religieuse, mais qu'il y existe des problèmes liés à la loi interdisant les signes ostentatoires d'appartenance religieuse dans l'enseignement public ; l'auteur approuve la position plus équilibrée de l'actuel gouvernement français sur la question des sectes.

Heresis, revue d'histoire des dissidences européennes publiée par le Centre d'études cathares René Nelli (B.P. 197, F. 11004 Carcassonne cedex (heresis@wanadoo.fr) Le numéro 44-45/2006 – 329 p., 25 € - contient des articles de niveau scientifique sur les thèmes suivants : Elaboration du discours antihérétique dans l'antiquité tardive – Le catharisme languedocien – La sorcellerie dans l'espace méridional et pyrénéen – La convergence de deux mythologies sur Montségur et Rennes-le-Château – Pourquoi la prolifération des mouvements religieux contemporains : le cas de l'adventisme et de ses dissidences (ce dernier article signé B. Blandre)

La **Lettre de la coordination des associations et particuliers pour la liberté de conscience** (12 rue Campagne – Première, F. 75014 Paris) met en cause la commission parlementaire sur les sectes et l'enfance et contient des articles sur la liberté thérapeutique et la médecine non conventionnelle.

Découverte sur les sectes et religions (G.E.M.P.P.I., B.P. 30095, F. 13192 Marseille cedex 20). Le n° 72, 1/1/2007 publie les actes du colloque national de la F.E.C.R.I.S. : Sciences, pseudo – sciences et thérapeutiques déviantes.

Impression : I.A.S., 3 rue Roth, F. 57200 Sarreguemines cedex
Editeur : A.E.I.M.R., B.P. 70733, F. 57207 Sarreguemines cedex
Directeur de la publication : Bernard Blandre
Commission paritaire : n° 0908 G 83579